La Roche-sur-Yon, le 8 avril 2025

Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MERCREDI 26 MARS 2025

COMPTE RENDU

Administrateurs présents :
Monsieur Manuel Guibert, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Patricia Lejeune, Madame Marie-Ange Joubert, Monsieur Paul Texier, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :
M. Luc Bouard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Luc Guyau, M. Frédéric Heraud à Mme Annabelle Pillenière.

Administrateurs excusés :
Madame Angie Leboeuf, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Sophie Montalétang, Madame Martine Chantecaille, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Michelle Grellier.

Administrateur absent :
Madame Laurence Beaupeu

Monsieur le Vice-président délégué ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs :

Il appelle aux remarques éventuelles sur le compte rendu de la séance du 27 février 2025. Une abstention est formulée, le compte rendu est adopté à la majorité.

La secrétaire de séance désignée est Mme Patricia Lejeune.

Il est proposé l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour « groupement de commandes d'achat d'électricité et de gaz- Sydev ». L'ordre du jour modifié est adopté.

L'ordre du jour modifié est le suivant :

1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL CIAS

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Conformément à la loi d'Administration Territoriale de la République (A.T.R.) du 6 février 1992 et le décret n°95-562 du 6 mai 1995 qui foit obligation aux collectivités territoriales de réaliser un débat d'orientation budgétaire (DOB) deux mois avant le vote du budget primitif, Monsieur GUIBERT rappelle que cette

délibération a fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante réunie le 27 février 2025.

Monsieur le Président présente le budget primitif du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice 2025.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes aux sommes suivantes :

	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	4 163 956,00	4 163 956,00
INVESTISSEMENT	735 457,00	735 457,00
TOTAL	**4 899 413,00**	**4 899 413,00**

La subvention de fonctionnement de La Roche-sur-Yon Agglomération proposée pour l'année 2025 est de 2 443 835,00 €. Elle est composée de 2 parties dont les modalités de versement proposées au conseil d'administration sont les suivantes :

- 820 360,00 € pour l'harmonisation ressources humaines liée au transfert des EHPAD. Cette somme est intégralement reversée aux budgets annexes des EHPAD et résidences autonomie.
  - ➔ Versement intégral après le vote des budgets primitifs de chaque entité, par l'Agglomération au budget principal du CIAS suivi du versement intégral aux budgets annexes des EHPAD et de la résidence autonomie des Charmes selon les prévisions en recettes de ces budgets et selon annexe jointe.
- 1 623 475,00 € dont 370 000,00 € pour les recrutements au sein des directions des ressources humaines et informatiques réalisés en raison du transfert des EHPAD et 1 253 475,00 € pour le financement du budget principal du CIAS.
  - ➔ Versement de 30% après le vote des budgets primitifs de chaque entité, de 40% après le vote de la DM1 de chaque entité et du solde de 40% en décembre 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VOTER le budget primitif du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice 2025.

2. DE VALIDER les modalités de versement des subventions de La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'année 2025.

3. D'AUTORISER le reversement de la subvention d'harmonisation ressources humaines aux budgets annexes selon les prévisions budgétaires de chaque budget en recettes et l'annexe jointe à la présente délibération.

4. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

2 VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2025 - EHPA LE VAL FLEURI - VENANSAULT

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué expose à l'Assemblée qu'il convient de voter le Budget annexe du CIAS portant sur la gestion de l'EHPA (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées)« Le Val Fleuri » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il rappelle la configuration des locaux du Val Fleuri qui intègre l'EHPA à l'intérieur de l'EHPAD. Cette configuration permet d'optimiser les dépenses de personnel ainsi que les dépenses de charges courantes.

Le budget présenté ne comprend qu'une section, celle de fonctionnement. Elle se compose en recettes du montant des loyers versés par les habitants de l'EHPA et en dépenses de fonctionnement les remboursements des salaires du personnel ainsi que les autres charges de gestion courante. Les tarifs d'hébergement ont été votés le 27 février dernier.

La capacité de l'EHPA est de 10 résidents. La proposition du budget 2025 se base sur la présence de 3 résidents en année pleine.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement	**BP 2025**	**Recettes de fonctionnement**	**BP 2025**
G1-011- dépenses afférentes à l'exploitation	27 000	002 – résultat reporté de fonctionnement	
G2-012- dépenses afférentes au personnel	35 000	G1-017-Produits de la tarification	62 000
G3-016- dépenses afférentes à la structure		G2-018- Autres produits	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**62 000**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**62 000**

Le budget est présenté à l'équilibre.

Le budget ne présente pas de section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5, et R.2311-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, Vu l'instruction budgétaire et comptable M.22,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget prévisionnel pour l'exercice 2025,

1. D'ADOPTER le budget prévisionnel de l'exercice 2025 du budget annexe « EHPA Le Val Fleuri » tel qu'exposé ci-dessous

FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement	**BP 2025**	**Recettes de fonctionnement**	**BP 2025**
G1-011- dépenses afférentes à l'exploitation	27 000	002 – résultat reporté de fonctionnement	
G2-012- dépenses afférentes au personnel	35 000	G1-017-Produits de la tarification	62 000
G3-016- dépenses afférentes à la structure		G2-018- Autres produits	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**62 000**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**62 000**

Adopté à l'unanimité

3 VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2025 - RESIDENCE AUTONOMIE LES CHARMES DE L'YON - NESMY

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants, relatifs aux règles d'établissement et de vote des budgets publics locaux (CGCT)

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-12 et suivants, relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (CASF)

VU le décret n° 2016-1812 du 21 décembre 2016 relatif aux modalités budgétaires, financières et comptables des établissements publics sociaux et médico-sociaux (Décret 2016-1812)

VU la nomenclature comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux (Instruction M22)

VU le rapport de présentation détaillant les prévisions de recettes et de dépenses de la Résidence Autonomie « Charmes de l'Yon » pour l'exercice 2025

CONSIDÉRANT

- la nécessité, pour la Résidence Autonomie « Charmes de l'Yon », de disposer d'un budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes pour l'année 2024, afin d'assurer la continuité et la qualité du service auprès des résidents (CGCT, article L.2312-1)
- que le budget doit respecter les principes posés par la réglementation en vigueur, et notamment l'annualité, l'universalité et l'équilibre (Décret 2016-1812)
- l'avis, s'il y a lieu, du Conseil de la Vie Sociale ou de la commission compétente sur le projet de budget (CASF, article L.311-6)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget s'équilibre à 603 731 € en dépenses et en recettes.

Dépenses de fonctionnement : Les charges comprennent notamment les frais de personnel (titulaires, contractuels, remplacements, charges sociales), les achats de fournitures et de denrées, les prestations de services (énergie, entretien, maintenance), les assurances et charges diverses, ainsi que les dotations aux amortissements
Recettes de fonctionnement : Les produits sont principalement constitués des participations financières (tarifs journaliers d'hébergement), des allocations ou forfaits dépendance éventuels le cas échéant, des subventions de fonctionnement et produits divers (participations publiques, financements liés aux conventions en cours)

	CA 2024	BP 2025
DEPENSES		
GR 1 (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	92 439,63 €	90 586,00 €
GR 2 (Dépenses afférentes au personnel)	335 631,44 €	357 601,00 €
GR 3 (Dépenses afférentes à la structure)	141 091,16 €	155 544,00 €
Total des charges	569 162,23 €	603 731,00 €
RECETTES		
GR 1 (Produits de la tarification)	516 145,69 €	531 477,00 €
GR 2 (Autres produits relatifs à l'exploitation)	59 259,42 €	47 780,00 €
GR 3 (Produits financiers et produits non encaissables)	9 455,00 €	24 474,00 €
Total des produits	584 860,11 €	603 731,00 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL	15 697,88 €	0 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	584 860,11 €	603 731,00 €

Le budget est présenté à l'équilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Emplois : Remboursements du capital des emprunts, acquisitions ou renouvellements de matériels et d'équipements, travaux d'aménagement ou grosses réparations, remboursements de cautions éventuelles.

Ressources : Subventions d'investissement, dotations (par exemple FCTVA), éventuels emprunts, autofinancement (capacité d'autofinancement dégagée en fonctionnement).

	CA 2024	BP 2025
EMPLOIS		
Remboursement des dettes financières	8 333.32 €	9 834 €
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	229 €	11 731 €

Total des charges	8 862.32 €	21 565 €
RESSOURCES		
Augmentation des fonds propres	0 €	10 780,00 €
Augmentation des dettes financières	0 €	1500 €
Amortissements des immobilisations (dotations)	0 €	9285 €
Total des produits	0 €	21 565 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL	- 8862.32 €	- 0 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	8 862.32 €	21 565 €

Le budget est présenté à l'équilibre

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VOTER le budget prévisionnel 2025 tel qu'exposé ci-dessus

2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-Présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

4 BUDGET ANNEXE EHPAD LES COTEAUX DE L'YON, RIVES DE L'YON - VOTE DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) - EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

VU

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 313-26, R. 314-17 et suivants, relatifs aux modalités budgétaires et comptables des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, précisant les règles relatives aux modalités d'autorisation et de financement des établissements ;

L'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;

L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif au modèle de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux, pris en application de l'article R. 314-17 du CASF ;

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen (CPOM) 2019-2024 signé le 15 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT

Que l'EHPAD Les Coteaux de l'Yon, en tant qu'établissement médico-social relevant de l'article L. 312-1 du CASF, est soumis à l'obligation de présenter chaque année un État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) conformément à l'article R. 314-17 du CASF ;

Que le projet d'EPRD 2025 doit être élaboré en cohérence avec le projet d'établissement et les orientations stratégiques fixées par les autorités de tutelle, en prenant en compte les priorités identifiées dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes ;

Que les objectifs d'efficience et de qualité de service demeurent au cœur de la programmation budgétaire, dans le respect du cadre législatif et réglementaire imposé à l'EHPAD Les Coteaux de l'Yon ;

Que l'entité gestionnaire demeure compétente pour délibérer sur la validation de l'EPRD de l'EHPAD Les Coteaux de l'Yon, en tant que budget annexe ou budget autonome relevant de la nomenclature M22 ;

Qu'il y a lieu d'adopter le projet d'EPRD 2025 permettant à l'établissement de fonctionner selon les ressources prévisionnelles et les charges identifiées, dans un souci de maîtrise budgétaire et de respect des équilibres financiers.

L'EPRD 2025 fait l'objet d'un rapport annexé à la présente délibération.

	Anticipé 2024	EPRD 2025
DEPENSES		
GR 1 (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	499 794,32 €	490 650,00 €
GR 2 (Dépenses afférentes au personnel)	2 471 523,43 €	2 871 841,00 €
GR 3 (Dépenses afférentes à la structure)	443 198,90 €	403 656,00 €
Total des charges	3 414 516,65 €	3 766 147,00 €
RECETTES		
GR 1 (Produits de la tarification)	3 070 942,18 €	3 292 060,00 €
GR 2 (Autres produits relatifs à l'exploitation)	68 200,97 €	79 300,00 €
GR 3 (Produits financiers et produits non encaissables)	97 920,46 €	182 812,00 €
Total des produits	3 237 063,61 €	3 554 172,00 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)	177 453,04 €	211 975,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 414 516,65 €	3 766 147,00 €

Le déficit prévisionnel 2025 est de 211 975,00 €
Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Montant année 2025
Résultat Comptable		**-211 975,00 €**
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		120 680,00 €
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)		**-91 295,00 €**
Dont montant affectant le FRI		*120 680,00 €*
Dont montant affectant le FRE		*-211 975,00 €*

L'insuffisance d'autofinancement prévisionnelle est de – 91 295 €

Tableau de financement prévisionnel (investissements) : COTEAUX DE L'YON

Ressources		Anticipé ou réel 2024 (1)	Exercice 2025
N° de comptes	**Libellés**		
	Capacité d'autofinancement	0,00 €	0,00 €
	Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :		
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	0,00 €	12 000,00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	0,00 €	0,00 €
	Titre 2: Augmentation des dettes financières :		
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))	2 500,00 €	12 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)		
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)	0,00 €	0,00 €
	Titre 3 : Autres ressources :		
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)	0,00 €	0,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RESSOURCES	2 500,00 €	24 000,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	**146 020,90 €**	**199 243,00 €**

	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	148 520,90 €	223 243,00 €

Emplois		Anticipé ou réel 2024 (1)	Exercice 2025
N° de comptes	**Libellés**		
	Insuffisance d'autofinancement	45 838,33 €	91 295,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)	0,00 €	0,00 €
	Titre 1 : Remboursement des dettes financières :		
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	95 043,25 €	100 435,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)		
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)	0,00 €	0,00 €
	Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :		
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	6 513,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 639,32 €	25 000,00 €
	- dont terrains	0,00 €	0,00 €
	- dont agencements de terrains	0,00 €	0,00 €
	- dont constructions	0,00 €	0,00 €
	- dont installations techniques, matériel et outillage	0,00 €	0,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	7 639,32 €	25 000,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	0,00 €	0,00 €
	Titres 3 : Autres emplois :		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €	0,00 €
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES EMPLOIS	148 520,90 €	223 243,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	128 812,21 €	331 899,00 €

Le prélèvement sur fonds de roulement prévisionnel est de : 199 243 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VOTER l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2025 tel qu'exposé ci-dessus.

2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

5 BUDGET ANNEXE EHPAD DURAND ROBIN, LA FERRIERE - VOTE DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) - EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

VU

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 313-26, R. 314-17 et suivants, relatifs aux modalités budgétaires et comptables des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, précisant les règles relatives aux modalités d'autorisation et de financement des établissements ;

L'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;

L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif au modèle de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux, pris en application de l'article R. 314-17 du CASF ;

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen (CPOM) 2019-2024 signé le 30 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT

Que l'EHPAD Durand Robin, en tant qu'établissement médico-social relevant de l'article L. 312-1 du CASF, est soumis à l'obligation de présenter chaque année un État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) conformément à l'article R. 314-17 du CASF ;

Que le projet d'EPRD 2025 doit être élaboré en cohérence avec le projet d'établissement et les orientations stratégiques fixées par les autorités de tutelle, en prenant en compte les priorités identifiées dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes ;

Que les objectifs d'efficience et de qualité de service demeurent au cœur de la programmation budgétaire, dans le respect du cadre législatif et réglementaire imposé à l'EHPAD Durand Robin ;

Que l'entité gestionnaire demeure compétente pour délibérer sur la validation de l'EPRD de l'EHPAD Durand Robin, en tant que budget annexe ou budget autonome relevant de la nomenclature M22 ;

Qu'il y a lieu d'adopter le projet d'EPRD 2025 permettant à l'établissement de fonctionner selon les ressources prévisionnelles et les charges identifiées, dans un souci de maîtrise budgétaire et de respect des équilibres financiers.

L'EPRD 2025 fait l'objet d'un rapport annexé à la présente délibération.

	Anticipé 2024	EPRD 2025
DEPENSES		
GR 1 (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	549 984,54 €	587 120,00 €
GR 2 (Dépenses afférentes au personnel)	2 351 650,39 €	2 512 150,00 €
GR 3 (Dépenses afférentes à la structure)	490 821,55 €	479 375,00 €
Total des charges	3 392 456,48 €	3 578 645,00 €
RECETTES		
GR 1 (Produits de la tarification)	3 218 924,83 €	3 582 380,00 €
GR 2 (Autres produits relatifs à l'exploitation)	77 928,33 €	39 070,00 €
GR 3 (Produits financiers et produits non encaissables)	120 135,55 €	192 921,00 €
Total des produits	3 416 988,71 €	3 814 371,00 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	24 532,23 €	235 726,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 416 988,71 €	3 814 371,00 €

L'excédent prévisionnel 2025 est de 235 726,00 €

Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Montant année 2025
Résultat Comptable		**235 726,00 €**
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		83 690 €
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		4 517,00 €
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)		**314 899, 00 €**
Dont montant affectant le FRI		79 173,00 €
Dont montant affectant le FRE		235 726,00 €

La capacité d'autofinancement prévisionnelle est de 314 899, 00 €

Tableau de financement prévisionnel (investissements) : DURAND ROBIN

Ressources		Anticipé ou réel 2024 (1)	Exercice 2025
N° de comptes	**Libellés**		
	Capacité d'autofinancement	104 851,91 €	314 899,00 €
	Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :		
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	13 560,30 €	7 000,00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	0,00 €	0,00 €
	Titre 2: Augmentation des dettes financières :		
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))	10 400,00 €	10 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)		
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)	0,00 €	0,00 €
	Titre 3 : Autres ressources :		
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)	0,00 €	0,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RESSOURCES	128 812,21 €	331 899,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	128 812,21 €	331 899,00 €

Emplois		Anticipé ou réel 2024 (1)	Exercice 2025
N° de comptes	**Libellés**		
	Insuffisance d'autofinancement	0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)	0,00 €	0,00 €
	Titre 1 : Remboursement des dettes financières :		
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	5 600,00 €	10 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)		
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)	0,00 €	0,00 €
	Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :		

20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	6 513,00 €
21	Immobilisations corporelles	49 459,88 €	43 487,00 €
	- dont terrains	0,00 €	0,00 €
	- dont agencements de terrains	0,00 €	0,00 €
	- dont constructions	0,00 €	0,00 €
	- dont installations techniques, matériel et outillage	2 736,63 €	0,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	46 723,25 €	43 487,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	0,00 €	0,00 €
	Titres 3 : Autres emplois :		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €	0,00 €
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES EMPLOIS	55 059,88 €	60 000,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	**73 752,33 €**	**271 899,00 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	128 812,21 €	331 899,00 €

L'apport sur fonds de roulement prévisionnel est de 271 899,00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VOTER l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) 2025 tel qu'exposé ci-dessus.

2. D'AUTORISER Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

6 BUDGET ANNEXE EHPAD LES BORDS D'AMBOISE, MOUILLERON-LE-CAPTIF - VOTE PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD)- EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

VU

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 313-26, R. 314-17 et suivants, relatifs aux modalités budgétaires et comptables des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, précisant les règles relatives aux modalités d'autorisation et de financement des établissements ;

L'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;

L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif au modèle de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux, pris en application de l'article R. 314-17

du CASF ;

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen (CPOM) 2020-2024 signé le 19 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT

Que l'EHPAD Les Bords d'Amboise, en tant qu'établissement médico-social relevant de l'article L. 312-1 du CASF, est soumis à l'obligation de présenter chaque année un État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) conformément à l'article R. 314-17 du CASF ;

Que le projet d'EPRD 2025 doit être élaboré en cohérence avec le projet d'établissement et les orientations stratégiques fixées par les autorités de tutelle, en prenant en compte les priorités identifiées dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes ;

Que les objectifs d'efficience et de qualité de service demeurent au cœur de la programmation budgétaire, dans le respect du cadre législatif et réglementaire imposé à l'EHPAD Les Bords d'Amboise ;

Que l'entité gestionnaire demeure compétente pour délibérer sur la validation de l'EPRD de l'EHPAD Les Bords d'Amboise en tant que budget annexe ou budget autonome relevant de la nomenclature M22 ;

Qu'il y a lieu d'adopter le projet d'EPRD 2025 permettant à l'établissement de fonctionner selon les ressources prévisionnelles et les charges identifiées, dans un souci de maîtrise budgétaire et de respect des équilibres financiers.

L'EPRD 2025 fait l'objet d'un rapport annexé à la présente délibération.

	Anticipé 2024	EPRD 2025
DEPENSES		
GR 1 (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	310 348,78 €	327 000,00 €
GR 2 (Dépenses afférentes au personnel)	2 115 333,37 €	2 202 398,00 €
GR 3 (Dépenses afférentes à la structure)	260 146,49 €	240 743,00 €
Total des charges	2 685 828,64 €	2 770 141,00 €
RECETTES		
GR 1 (Produits de la tarification)	2 157 552,72 €	2 157 276,00 €
GR 2 (Autres produits relatifs à l'exploitation)	27 431,19 €	29 550,00 €
GR 3 (Produits financiers et produits non encaissables)	79 605,00 €	137 408,00 €
Total des produits	2 264 588,91 €	2 324 234,00 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)	421 239,73 €	445 907,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 685 828,64 €	2 770 141,00 €

Le déficit prévisionnel 2025 est de 445 907,00 €

Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Montant année 2025
Résultat Comptable		**-445 907,00 €**
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		40 754,00 €
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		600,00 €
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)		**-405 753,00 €**
Dont montant affectant le FRI		*40 154,00 €*
Dont montant affectant le FRE		*-445 907,00 €*

L'insuffisance d'autofinancement prévisionnelle est de – 405 753,00 €

Tableau de financement prévisionnel (investissements) :

Tableau de financement prévisionnel (investissements) : BORDS D'AMBOISE

Ressources		Anticipé ou réel 2024 (1)	Exercice 2025
N° de comptes	**Libellés**		
	Capacité d'autofinancement	0,00 €	0,00 €
	Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :		
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	1 230,33 €	1 000,00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	0,00 €	0,00 €
	Titre 2 : Augmentation des dettes financières :		
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))	4 550,00 €	6 500,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)		
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)	0,00 €	0,00 €
	Titre 3 : Autres ressources :		
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)	0,00 €	0,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RESSOURCES	5 780,33 €	7 500,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	**393 597,48 €**	**426 266,00 €**

	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	399 377,81 €	433 766,00 €

Emplois		Anticipé ou réel 2024 (1)	Exercice 2025
N° de comptes	**Libellés**		
	Insuffisance d'autofinancement	371 041,34 €	405 753,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)	0,00 €	0,00 €
	Titre 1 : Remboursement des dettes financières :		
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	5 918,43 €	6 500,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)		
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)	0,00 €	0,00 €
	Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :		
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	6 513,00 €
21	Immobilisations corporelles	22 418,04 €	15 000,00 €
	- dont terrains	0,00 €	0,00 €
	- dont agencements de terrains	0,00 €	0,00 €
	- dont constructions	0,00 €	0,00 €
	- dont installations techniques, matériel et outillage	0,00 €	0,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	22 418,04 €	15 000,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	0,00 €	0,00 €
	Titres 3 : Autres emplois :		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €	0,00 €
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES EMPLOIS	399 377,81 €	433 766,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	399 377,81 €	433 766,00 €

Le Prélèvement sur fonds de roulement prévisionnel est de : - 426 266 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VOTER l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) 2025 tel qu'exposé ci-dessus.

2. D'AUTORISER Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

7 BUDGET ANNEXE EHPAD LE VAL FLEURI, VENANSAULT - VOTE DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) - EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

VU

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 313-26, R. 314-17 et suivants, relatifs aux modalités budgétaires et comptables des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, précisant les règles relatives aux modalités d'autorisation et de financement des établissements ;

L'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;

L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif au modèle de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux, pris en application de l'article R. 314-17 du CASF ;

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen (CPOM) 2021-2026 signé le 22 décembre 2020.

CONSIDÉRANT

Que l'EHPAD Le Val Fleuri, en tant qu'établissement médico-social relevant de l'article L. 312-1 du CASF, est soumis à l'obligation de présenter chaque année un État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) conformément à l'article R. 314-17 du CASF ;

Que le projet d'EPRD 2025 doit être élaboré en cohérence avec le projet d'établissement et les orientations stratégiques fixées par les autorités de tutelle, en prenant en compte les priorités identifiées dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes ;

Que les objectifs d'efficience et de qualité de service demeurent au cœur de la programmation budgétaire, dans le respect du cadre législatif et réglementaire imposé à l'EHPAD Le Val Fleuri ;

Que l'entité gestionnaire demeure compétente pour délibérer sur la validation de l'EPRD de l'EHPAD Le Val Fleuri, en tant que budget annexe ou budget autonome relevant de la nomenclature M22 ;

Qu'il y a lieu d'adopter le projet d'EPRD 2025 permettant à l'établissement de fonctionner selon les ressources prévisionnelles et les charges identifiées, dans un souci de maîtrise budgétaire et de respect des équilibres financiers.

L'EPRD 2025 fait l'objet d'un rapport annexé à la présente délibération.

	Anticipé 2024	EPRD 2025
DEPENSES		
GR 1 (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	379 684,45 €	391 800,00 €
GR 2 (Dépenses afférentes au personnel)	2 497 089,92 €	2 583 096,00 €
GR 3 (Dépenses afférentes à la structure)	399 124,53 €	398 157,00 €
Total des charges	3 275 898,90 €	3 373 053,00 €
RECETTES		
GR 1 (Produits de la tarification)	2 899 665,69 €	3 054 200,00 €
GR 2 (Autres produits relatifs à l'exploitation)	214 705,02 €	56 300,00 €
GR 3 (Produits financiers et produits non encaissables)	102 751,00 €	193 407,00 €
Total des produits	3 217 121,71 €	3 303 907,00 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)	58 777,19 €	69 146,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 275 898,90 €	3 373 053,00 €

Le déficit prévisionnel 2025 est de 69 146,00 €

Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Montant année 2025
Résultat Comptable		**-69 146,00 €**
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		51 290,00 €
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)		**-24 976,00 €**
Dont montant affectant le FRI		*44 170,00 €*
Dont montant affectant le FRE		*-69 146,00 €*

L'insuffisance d'autofinancement prévisionnelle est de -24 976,00 €

Tableau de financement prévisionnel (investissements) :

Ressources		Anticipé ou réel 2024 (1)	Exercice 2025
N° de comptes	**Libellés**		
	Capacité d'autofinancement	0,00 €	0,00 €
	Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :		
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	23 157,06 €	3 800,00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	11 364,94 €	0,00 €
	Titre 2: Augmentation des dettes financières :		
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))	7 200,00 €	7 000,00 €
165	Dépots et cautionnements reçus (2)		
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)	0,00 €	0,00 €
	Titre 3 : Autres ressources :		
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)	0,00 €	0,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RESSOURCES	41 722,00 €	10 800,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	**33 210,68 €**	**71 524,00 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	74 932,68 €	82 324,00 €

Emplois		Anticipé ou réel 2024 (1)	Exercice 2025
N° de comptes	**Libellés**		
	Insuffisance d'autofinancement	8 328,75 €	24 976,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)	0,00 €	0,00 €
	Titre 1 : Remboursement des dettes financières :		
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	41 818,69 €	18 633,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)		
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)	0,00 €	0,00 €

	Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :		
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	6 513,00 €
21	Immobilisations corporelles	24 785,24 €	32 202,00 €
	- dont terrains	0,00 €	0,00 €
	- dont agencements de terrains	0,00 €	0,00 €
	- dont constructions	0,00 €	0,00 €
	- dont installations techniques, matériel et outillage	0,00 €	0,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	24 785,24 €	32 202,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	0,00 €	0,00 €
	Titres 3 : Autres emplois :		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €	0,00 €
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES EMPLOIS	74 932,68 €	82 324,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	74 932,68 €	82 324,00 €

Le Prélèvement sur fonds de roulement prévisionnel est de : 71 524,00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VOTER l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) 2025 tel qu'exposé ci-dessus.

2. D'AUTORISER Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

8 BUDGET ANNEXE EHPAD'YON LA ROCHE-SUR-YON - VOTE DE L'ETAT PREVISONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) - EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

VU

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 313-26, R. 314-17 et suivants, relatifs aux modalités budgétaires et comptables des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, précisant les règles relatives aux modalités d'autorisation et de financement des établissements ;

L'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;

L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif au modèle de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux, pris en application de l'article R. 314-17 du CASF ;

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen (CPOM) 2020-2024 signé le 29 décembre 2019

CONSIDÉRANT

Qu'EHPAD'YON, en tant qu'établissement médico-social relevant de l'article L. 312-1 du CASF, est soumis à l'obligation de présenter chaque année un État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) conformément à l'article R. 314-17 du CASF ;

Que le projet d'EPRD 2025 doit être élaboré en cohérence avec le projet d'établissement et les orientations stratégiques fixées par les autorités de tutelle, en prenant en compte les priorités identifiées dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes ;

Que les objectifs d'efficience et de qualité de service demeurent au cœur de la programmation budgétaire, dans le respect du cadre législatif et réglementaire imposé à EHPAD'YON ;

Que l'entité gestionnaire demeure compétente pour délibérer sur la validation de l'EPRD d'EHPAD'YON, en tant que budget annexe ou budget autonome relevant de la nomenclature M22 ;

Qu'il y a lieu d'adopter le projet d'EPRD 2025 permettant à l'établissement de fonctionner selon les ressources prévisionnelles et les charges identifiées, dans un souci de maîtrise budgétaire et de respect des équilibres financiers.

L'EPRD 2025 fait l'objet d'un rapport annexé à la présente délibération.

	Anticipé 2024	EPRD 2025
DEPENSES		
GR 1 (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	2 798 333,52 €	3 288 410,00 €
GR 2 (Dépenses afférentes au personnel)	15 162 686,22 €	15 234 188,00 €
GR 3 (Dépenses afférentes à la structure)	2 683 531,61 €	2 624 556,00 €
Total des charges	20 644 551,35 €	21 147 154,00 €
RECETTES		
GR 1 (Produits de la tarification)	19 146 049,27 €	20 177 597,00 €
GR 2 (Autres produits relatifs à l'exploitation)	601 413,29 €	361 084,00 €
GR 3 (Produits financiers et produits non encaissables)	325 028,21 €	286 473,00 €
Total des produits	20 072 490,77 €	20 825 154,00 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE	572 060,58 €	322 000,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	20 644 551,35 €	20 177 597,00 €

Le déficit prévisionnel 2025 est de 322 000,00 €.

Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Montant année 2025
Résultat Comptable déficitaire		**- 322 000,00 €**
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		703 334 €
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		77 550 €
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)		**303 784,00 €**
Dont montant affectant le FRI		625 784,00 €
Dont montant affectant le FRE		-322 000,00 €

La capacité d'autofinancement prévisionnelle est de 303 784,00 €.

Tableau de financement prévisionnel (investissements) :

Ressources		Anticipé ou réel 2024 (1)	Exercice 2025
N° de comptes	**Libellés**		
	Capacité d'autofinancement	77 393,81 €	303 784,00 €
	Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :		
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	41 623,27 €	35 797,00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	150 000,00 €	150 000,00 €
	Titre 2: Augmentation des dettes financières :		
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))	52 361,03 €	200 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)		
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)	0,00 €	0,00 €
	Titre 3 : Autres ressources :		
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)	0,00 €	0,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €

	TOTAL DES RESSOURCES	321 378,11 €	689 581,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	**311 132,30 €**	**84 523,00 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	632 510,41 €	774 104,00 €

Emplois		Anticipé ou réel 2024 (1)	Exercice 2025
N° de comptes	**Libellés**		
	Insuffisance d'autofinancement	0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)	0,00 €	0,00 €
	Titre 1 : Remboursement des dettes financières :		
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	350 335,48 €	355 278,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)		
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)	0,00 €	0,00 €
	Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :		
20	Immobilisations incorporelles	33 154,56 €	39 427,00 €
21	Immobilisations corporelles	249 020,37 €	379 399,00 €
	- dont terrains	0,00 €	0,00 €
	- dont agencements de terrains	0,00 €	0,00 €
	- dont constructions	0,00 €	30 000,00 €
	- dont installations techniques, matériel et outillage	9 798,28 €	48 600,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	239 222,09 €	300 799,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	0,00 €	0,00 €
	Titres 3 : Autres emplois :		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €	0,00 €
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES EMPLOIS	632 510,41 €	774 104,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	632 510,41 €	774 104,00 €

Le prélèvement sur fonds de roulement prévisionnel est de 84 523 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VOTER l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) 2025 tel qu'exposé ci-dessus.
2. D'AUTORISER Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou

Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

9 EHPAD SAINT ANDRE D'ORNAY - COMPLEMENT DE DENOMINATION : MADELEINE QUENEAU

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

L'Ehpad de St André d'Ornay, cadastré sous le numéro 0270 de la section DN pour la contenance de 1450 m², situé 10 impasse Marc Elder à La Roche-sur-Yon, ouvert depuis le 01 octobre 1998, a été transféré au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération le 1er janvier 2024.

Il accueille 83 hébergements permanents dont 10 places dans une unité Alzheimer.

Cet Ehpad est inscrit depuis le 01 janvier 2024 à l'INSEE sous le Siret n° 200 096 659 00061. Il est proposé de compléter la dénomination de l'établissement en le personnalisant de la manière suivante : Etablissement Saint André d'Ornay- Madeleine Queneau.
Il s'agit ainsi de saluer l'engagement de Mme Madeleine QUENEAU, première femme élue en 1959 au Conseil Municipal de La Roche-sur-Yon et qui a effectué trois mandats en qualité de chargée des affaires sociales et scolaires.

Il est proposé de rebaptiser ce bâtiment : « Ehpad Saint André d'Ornay - Madeleine QUENEAU »

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la dénomination Ehpad St André d'Ornay - Madeleine Queneau.

2. D'AUTORISER Luc BOUARD, Président, Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

10 ADHESION DU CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION AU DAPS85

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

L'association DAPS-85, Dispositif d'Appui aux Parcours de Santé de Vendée est une association à but non lucratif. Son objet social est :

- D'assurer la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels à la coordination, en application des dispositions de l'article 23 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 qui comprend notamment l'accueil, l'analyse de la situation de la personne, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations, la planification des prises en charge en lien avec le médecin traitant et les professionnels concernés ;

- Contribuer avec d'autres acteurs et de façon coordonnée, à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants en matière d'accueil, de repérage des situations à risque, d'information, de conseil, d'orientation, de mise en -relation et d'accompagnement ;

- Participer à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 6327-1 du code de la santé publique.

Il existe quatre collèges au sein de cette association :

- Le collège I des « Communautés Professionnelles Territoriales de Santé » ;
- Le collège II des « Structures représentatives des professionnels et structures sanitaires » ;
- Le collège III des « Structures médico-sociales et sociales et/ou les fédérations représentatives de ces structures » ;
- Le collège IV des « Collectivités, Caisses et Associations d'usagers ».

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération d'adhérer à cette association au sein du collège III « Structure médico-sociales et sociales » en tant que personne morale et par conséquent de nommer deux représentants, un titulaire et un suppléant.

La durée de fonction des administrateurs est de trois années avec renouvellement.

L'adhésion annuelle est gratuite.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER l'adhésion à l'association DAPS-85.

2. DE DESIGNER Sophie MONTALETANG, titulaire, et Annabelle PILLENIERE, suppléante, au titre des représentants du CIAS.

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Mme Pillenière ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

11 TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE RENOVATION, DE GROSSES REPARATIONS, ET D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Dans le but de renouveler les marchés relatifs à des prestations de travaux d'aménagement, de rénovation, de grosses réparations et d'entretien dans les bâtiments, il est proposé de constituer un groupement de commandes afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 3 membres, à savoir :

- la Roche-sur-Yon Agglomération

- la Ville de La Roche-sur-Yon
- le CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en 15 lots désignés comme suit :

- Lot 01 – Désamiantage
- Lot 02 – Gros-Œuvre – Maçonnerie – Ravalement
- Lot 03 – Couverture – Zinguerie
- Lot 04 – Etanchéité – Bardage
- Lot 05 – Charpente – Plancher – Bardage Bois
- Lot 06 – Menuiseries extérieures Aluminium
- Lot 07 – Menuiseries extérieures Bois et PVC
- Lot 08 – Menuiseries Acier – Métallerie – Serrurerie
- Lot 09 – Menuiseries intérieures Bois
- Lot 10 – Cloisons – Doublage – Isolation – Plafonds Suspendus
- Lot 11 – Carrelage – Faïence
- Lot 12 – Peinture – Revêtements muraux – Revêtements de sols souples
- Lot 13 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation
- Lot 14 – Electricité – Courants forts et courants faibles
- Lot 15 – Nettoyage de chantier et de mise en service

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel conformément aux dispositions des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.
A titre accessoire, en vertu des dispositions de l'article R 2162-3 du code précité, chaque accord-cadre pourra également être exécuté par la conclusion de marchés subséquents pour des besoins spécifiques non identifiés dans l'accord-cadre mais correspondant à son périmètre d'achat.

Chaque accord-cadre sera conclu à compter du 14 octobre 2025 pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, tacitement, soit pour une durée maximale de 4 ans.
Concernant le lot 10, les bons commande seront émis qu'à compter du 3 novembre 2025.-

Les lots n°1 à 12 et 15 seront conclus avec un seul titulaire.

Les lots n°13 et 14 seront conclus avec deux titulaires. Les commandes leur seront attribuées selon la méthode dite « du tour de rôle », où, pour chaque bon de commande, le choix du titulaire s'effectue par roulement. Le premier titulaire sera déterminé selon l'ordre de classement des offres.

Le montant maximum total annuel par lot est le suivant :
- Lot 01 : 230 000 € HT
- Lot 02 : 160 000 € HT
- Lot 03 : 193 000 € HT
- Lot 04 : 460 000 € HT
- Lot 05 : 71 000 € HT
- Lot 06 : 207 000 € HT
- Lot 07 : 93 000 € HT
- Lot 08 : 167 000 € HT
- Lot 09 : 133 000 € HT

- Lot 10 : 285 000 € HT
- Lot 11 : 81 000 € HT
- Lot 12 : 207 000 € HT
- Lot 13 : 572 000 € HT
- Lot 14 : 369 000 € HT
- Lot 15 : 18 000 € HT

La convention de groupement de commandes figurant en annexe à la présente délibération précise la répartition de ce montant entre les membres du groupement.

Au vu des montants maximums sur toute la durée des accords-cadres et pour l'ensemble du groupement, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'attribution du marché sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par lot et par le coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération mentionne le montant estimé des prestations ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER le principe de groupement de commandes,

2. D'ACCEPTER les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,

3. D'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-présidente, à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,

4. DE PRENDRE acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée

5. D'AUTORISER La Ville de La Roche-sur-Yon, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés au nom et pour le compte du groupement.

6. DE S'ENGAGER à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues

7. DE DECIDER d'imputer les crédits sur les lignes budgétaires correspondantes

Adopté à l'unanimité

12 RAPPORT ANNUEL DES ACTIONS REALISEES EN 2024 DANS LE DOMAINE DE L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des personnes Handicapées et l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées établit un rapport annuel des actions menées dans l'année écoulée.

Ce rapport a été établi lors de la réunion de la Commission, le 6 décembre 2024.

Ce rapport joint en annexe, doit être présenté au Conseil municipal avant d'être ensuite transmis au Préfet du Département, au Président du Conseil départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ledit rapport.

Représentatif de l'implication forte de la collectivité en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées, il est souhaité que ce rapport soit porté à la connaissance également du Conseil d'Administration du CIAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel des actions réalisées en 2024 dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées

Prend acte

13 GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ- SYDEV

Rapporteur : Madame Alexandra Gaboriau

Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué sort de la salle durant la délibération et le vote.

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence

et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général , pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de la Vice-présidente, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération d'adhérer au groupement de commandes du SYDEV.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),

2. DE DÉCIDER de l'adhésion du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel
3. D'AUTORISER Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

4. DE S'ENGAGER à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,

5. DE VERSER les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

6. DE S'ENGAGER À exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,

7. DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Vice-président délégué lève la séance à 11h45. Le prochain conseil d'administration se déroulera le 10 juin à 10h30, salle du Conseil de l'Agglomération.